



REGLEMENT INTERIEUR BAISIEUX TENNIS DE TABLE

Article 1 – BUT DU REGLEMENT

Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Baisieux Tennis de Table dans le cadre de ses statuts. Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

Article 2 – RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club, constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur. Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de jouer au Baisieux Tennis de Table se doit de posséder une licence délivrée par la FFTT (Fédération Française de Tennis de Table).

Elle devra fournir :

1. Le bulletin d'inscription dûment complété et paraphé comprenant notamment une fiche de renseignements avec adresse mail et téléphones valides.
2. Certificat médical original de non contre-indication à la pratique de tennis de table ou questionnaire médical en cas de renouvellement
3. Le règlement de la cotisation par chèque libellé à l'ordre du Baisieux Tennis de Table ou par virement.

Article 4 – LA COTISATION

Le montant de la cotisation pour la saison sportive est fixé chaque année en Assemblée Générale. La saison sportive débute le 1er juillet de l'année en cours et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Paiement de la cotisation à l'inscription ou au maximum après deux entraînements.

Elle comprend :

- La part FFTT
- La part de la Ligue Hauts de France
- La part du Comité du Nord
- La part d'adhésion au club

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 5 – RESPECT DES INSTALLATIONS

– Il est strictement interdit :

- de fumer dans l'enceinte du club
- de pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque, en état d'ébriété
- de manger dans les aires de jeux
- de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans la salle
- aux jeunes de moins de 16 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.

- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. (l'utilisation du robot ne se faisant qu'avec une personne autorisée). Il est interdit de s'asseoir sur les tables.

– Après chaque entraînement ou compétition la salle doit être remise en ordre (dans la configuration souhaitée par le club – voir le responsable de salle), les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc. ... doivent être mis à la poubelle.

– Les horaires des entraînements dirigés et d'ouverture de la salle en accès libre sont affichés dans la salle et disponibles sur le site internet du club : www.baisieuxtt.fr

– La gestion des clés incombe au président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord. – Il devra la restituer sur simple demande.

Article 6 – FREQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à fréquenter la salle :

– Les adhérents

– Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club ou les instances fédérales.

– Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement

– Les personnes extérieures au club, invitées par un adhérent, après accord d'un membre du comité directeur ou d'un entraîneur. Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 7 – TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur).

En compétition par équipe le port du maillot du club est obligatoire (FFTT/ règlements sportifs/règles du jeu/3.2.2.8).

Afin de respecter l'intimité de chacun, il est obligatoire de se changer dans les vestiaires du club. Une fois en tenue, vous pouvez déposer votre sac à l'intérieur de la salle.

Article 8 – INTERNET

Notre club possède un site internet www.baisieuxtt.fr ainsi qu'une adresse mail

basipingbtt@baisieuxtt.fr

Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc... sont consultables sur le site internet.

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ces messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

Article 9 – ASSURANCES, VOLS ET DEGRADATIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Le Baisieux Tennis de Table ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 10 – ENTRAINEMENTS

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement en fonction de leur catégorie d'âge et de leur type de licence.

Article 11 – LES COMPETITIONS

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc...)

Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.

Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match.

Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements.

Article 12 – SECURITE

- Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.
- En dehors de la période d'entraînement le Baisieux TT n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
- Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

Article 13 – LES SANCTIONS

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement. Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club. Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc...).

Article 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES

Le Baisieux TT peut sous certaines conditions procéder au remboursement des frais personnellement engagés par les bénévoles pour les besoins de l'association. Les frais engagés doivent correspondre à des dépenses réelles et justifiées en lien avec l'objet social de l'association.

Plutôt que de demander le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés, le bénévole peut décider de les abandonner à l'association : cet abandon de frais est alors

considéré comme un don d'un particulier et peut procurer un avantage fiscal au bénévole sous forme d'une réduction d'impôt.

Les règles relatives à ces remboursements de frais font l'objet d'une note validée par le conseil d'administration qui en précise les modalités.

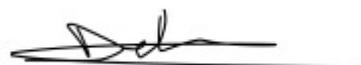
A Baisieux le 28 juin 2019

La Présidente



Florence FLEURY

La Secrétaire



Nathalie DELTOUR